

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20210426-02DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 26 avril 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x				C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	J. POLONIA (suppléant)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x				S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 20/04/2021

Affichage de la convocation : 20/04/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Cession de la parcelle A 1540 située dans la zone d'activité économique des Bieux à CHAVEYRIAT à l'entreprise Transport Bressans Voisins

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20210426-20210426-02DCC-DE
 Date de télétransmission : 29/04/2021
 Date de réception préfecture : 29/04/2021

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des BORDS DE VEYLE et du canton de PONT-DE-VEYLE du 8 décembre 2016, créant la nouvelle Communauté de communes de la VEYLE,

Vu la délibération n°20181126-04DCC du Conseil communautaire du 26 novembre 2018 approuvant le transfert de la zone artisanale des BIEUX de la Commune de CHAVEYRIAT à la Communauté de communes de la VEYLE,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2020-096 V 0911 en date du 16 décembre 2020,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié la délimitation des compétences « développement économique » et « zones d'activités » en supprimant la mention « d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la Commune de CHAVEYRIAT a créé une nouvelle zone artisanale dans le lieu-dit « Les BIEUX » en 2007 et qu'elle en assurait la gestion ;

Considérant que l'entreprise Transport Bressans Voisins a fait connaître son intention d'acquérir la parcelle A n°1540 située dans cette zone d'activité économique ;

Considérant qu'il est envisagé de céder cette parcelle A n°1540 d'une superficie totale de 4 012 m² pour la somme globale de 60 000 € HT à l'entreprise Transport Bressans Voisins ;

Considérant qu'une disposition fiscale, issue de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, soumet cette vente à la taxe sur la valeur ajoutée si elle s'inscrit dans une démarche économique d'aménagement de l'espace, et que cette vente n'est pas seulement l'usage d'un simple droit de propriété ;

Considérant les prescriptions de l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 sur la taxe sur la valeur ajoutée et sur les règles applicables aux opérations immobilières, les délibérations portant sur les cessions de terrains doivent préciser si lesdites cessions entrent dans le cadre d'une activité économique ou sont simplement un acte de la gestion de patrimoine ;

Considérant que la vente de la parcelle entre dans le projet d'aménagement de la zone artisanale « Les BIEUX » à CHAVEYRIAT et qu'elle s'inscrit dans une démarche économique de la collectivité, elle sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant que ces montants ne comprennent pas les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle A n°1540 sur la Commune de CHAVEYRIAT d'une superficie totale de 4 012 m² pour un montant de 60 000 € HT à l'entreprise Transport Bressans Voisins ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;

PRECISE que ces recettes seront inscrites au budget « Zones d'activités » pour 2021.

Certifié exact et pour extrait
Le Président,

Christophe GREFFET.



Présentation en préfecture
001-200070655-20210426-20210426-02DCC-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021

Certifié exécutoire

Affiché le : 29-04-21

Transmis en Préfecture le : 29-04-21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210426-20210426-02DCC-DE
Date de télétransmission : 29/04/2021
Date de réception préfecture : 29/04/2021